

DEMANDE D'AVIS

Merci de remplir une demande d'avis par objet.

Informations concernant le propriétaire de l'œuvre (Joindre une copie de la pièce d'identité ou du document d'identification de la société le cas échéant)

Prénom et nom ou dénomination sociale :

Nationalité :

Adresse du domicile et de correspondance :

Code postal, Ville, Pays :

Le cas échéant, numéro Siren ou équivalent :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Informations concernant le demandeur s'il n'est pas le propriétaire de l'œuvre (Joindre une copie de la pièce d'identité ou du document d'identification de la société le cas échéant)

Prénom et nom ou dénomination sociale :

Nationalité :

Adresse du domicile et de correspondance si différente :

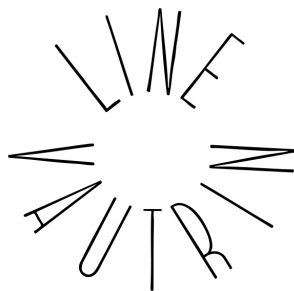
Code postal, Ville, Pays :

Le cas échéant, numéro Siren ou équivalent :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Qualité du demandeur (mandataire, représentant, etc.) :



Renseignements sur l'œuvre pour laquelle un avis est sollicité

Catégorie : ☐ miroir ☐ boîte ☐ bijou ☐ autre

Si miroir : ☐ sorcière (bombé) ☐ plat

Matériaux utilisés :

☐ Talosel ☐ Bronze ☐ Autre

Titre (si connu) :

Date estimée de création :

Etat général de l'objet :

Date d'acquisition :

Signe(s) particulier(s) et inscriptions (pour chacune, préciser la localisation) :

Restaurations éventuelles (préciser la nature de la restauration, la date et l'atelier) :

Provenance, expositions passées et bibliographie (joindre les justificatifs en possession) :

Dimensions : (toutes les dimensions sont mesurées en intégrant la totalité de l'objet, c'est-à-dire « hors tout », et données en centimètres. La longueur hors tout (HT) d'un objet est, par exemple, la mesure entre les deux points les plus éloignés de la longueur de cet objet, incluant toute extension, excroissance, etc.).

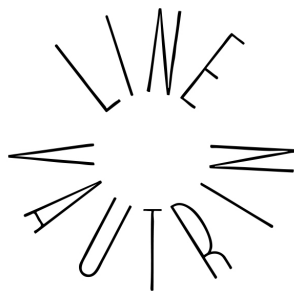
Pour ces dimensions, se reporter au guide des dimensions correspondant à la typologie de l'objet à télécharger sur le site [RENOI ADRESSE WEB].

Pour les miroirs : préciser leur longueur extérieure HT (1), diamètre du miroir (2) et épaisseur HT (3).

(1) : cm
(2) : cm
(3) : cm

Si miroir ovale ou rectangle, précisez la largeur extérieure HT (4) et la largeur intérieure HT (5)

(4) : cm
(5) : cm



Pour les boîtes et toutes autres catégories d'objets : préciser leur longueur HT (1), largeur HT (2) et hauteur HT (3).

(1) : cm
(2) : cm
(3) : cm

Photographies à joindre au courrier électronique de la demande, au format .jpeg :

- photographie de face
- photographie de dos
- photographie de profil
- photographie de la signature de l'artiste

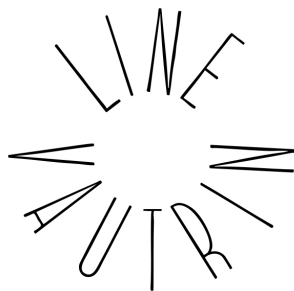
Indications souhaitées pour l'inclusion au catalogue raisonné en cours de préparation :

- ☐ Collection privée et indication du pays ou de la ville du demandeur :
- ☐ Collection de [nom du demandeur] et indication du pays ou de la ville du demandeur :

Je, ci-dessus nommé(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées et avoir pris connaissance et accepté les conditions générales en pages suivantes.

Date du dépôt de la demande d'avis :

Signature :



CONDITIONS GÉNÉRALES

Octobre 2026

Le fonds de dotation Line Vautrin, ayant notamment pour objet de recenser et d'authentifier les œuvres de l'artiste, accueille, conformément à son objet statutaire, l'activité d'un comité ayant pour objet d'exprimer une opinion sur l'authenticité d'œuvres et d'objets (indifféremment « l'œuvre » ou « les œuvres ») de Line Vautrin qui lui sont soumises pour étude. L'activité d'authentification de l'association Line Vautrin For Ever est dorénavant menée exclusivement par le Comité Line Vautrin, accueilli au sein du fonds de dotation Line Vautrin.

En signant le présent formulaire, le demandeur accepte les présentes conditions générales le liant avec le fonds de dotation et sollicite l'avis du Comité Line Vautrin sur l'œuvre ou les œuvres listées au sein du formulaire joint aux présentes.

1. Sollicitation d'une opinion et remise de l'œuvre

En sollicitant une demande d'avis, le demandeur confirme solliciter l'opinion du Comité Line Vautrin, qui s'avère libre d'accepter ou de refuser l'étude de toute œuvre qui lui est soumise.

L'ensemble des informations indiquées au sein du formulaire doit être dûment complété. Le formulaire doit être accompagné des photographies requises (face, revers, profil et signature).

Pour pouvoir être instruite à l'occasion de la prochaine réunion du Comité Line Vautrin, la sollicitation doit être remise au plus tard sept (7) jours avant la date de réunion communiquée sur le site Internet du Comité Line Vautrin.

L'étude de l'œuvre remise est réalisée (i) sous réserve de l'acceptation d'une telle étude par le Comité Line Vautrin, (ii) de la réception de toutes les informations sollicitées, (iii) de l'indemnisation prévue à l'Article 2 et (iv) de la remise de l'œuvre dans le délai prévu à l'Article 3.

2. Indemnisation de la délivrance d'un avis d'inclusion au catalogue raisonné

La délivrance d'un avis d'inclusion au catalogue raisonné par le Comité Line Vautrin, fait l'objet d'une indemnisation au profit du fonds de dotation.

Pour l'année 2026, les montants sollicités sont les suivants :

Objets en talosel

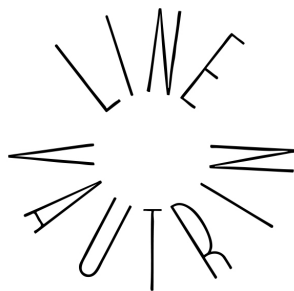
- Broche, bague, boucle, peigne, bouton de manchettes, épingle à chapeau, bouton : 125 euros HT ;
- Collier, boucles d'oreilles, bracelet, vide-poche, boîte : 250 euros HT ;
- Miroir, lampe, applique, objet de décoration, sculpture : 750 euros HT.

Objets en bronze

- Bouton, épingle à chapeau, broche, peigne, boucle, fourragère, fermoir de sac : 125 euros HT ;
- Collier, bracelet, boucles d'oreilles, ceinture, presse-papiers, vide-proches : 250 euros HT
- Boîte, boîte avec rebus, boîte avec couvercle en nacre, poudrier : 375 euros HT.

En 2026, le fonds de dotation Line Vautrin n'est pas soumis à la TVA selon l'article 293 B du Code général des impôts.

Tout avis ne sera délivré qu'après complet paiement de la somme due au titre de la sollicitation.



3. Cas particulier : nécessité d'un examen physique de l'œuvre

Si le Comité Line Vautrin le juge nécessaire, l'œuvre doit lui être remise à l'adresse indiquée lors de la sollicitation ou à toute autre adresse indiquée ultérieurement. Les frais de transport et d'emballage de l'œuvre sont à la charge exclusive du demandeur.

Sauf constat d'état contradictoire réalisé lors de la remise de l'œuvre au Comité Line Vautrin, l'œuvre est prise en charge emballée. L'état dans lequel l'œuvre est confiée au Comité Line Vautrin est celui dans lequel elle se trouve au déballage. Les dommages présents lors du déballage sont présumés exister préalablement à la remise au Comité Line Vautrin. En aucun cas le Comité Line Vautrin ou le fonds de dotation Line Vautrin ne sauraient être responsables des dommages présents lors du déballage. Dans le cas où l'œuvre est endommagée à sa réception par le fonds de dotation Line Vautrin ou pendant qu'elle est sous sa garde, il en informe le demandeur dans les meilleurs délais. L'œuvre est restituée à l'adresse du dépôt, à charge pour le demandeur d'organiser le transport retour de l'œuvre. Si l'œuvre n'est pas récupérée dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'étude, des frais de stockage de cent (100) euros par semaine débutée sont facturés par le fonds de dotation Line Vautrin.

Le fonds de dotation Line Vautrin bénéficie d'un droit de rétention sur l'œuvre remise jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre de tout frais engagé par le fonds de dotation dans le cadre de l'exécution des présentes conditions.

3.1. Assurance de l'œuvre

L'œuvre doit être assurée par les soins du demandeur pour son transport et pour la durée de mise à disposition auprès du fonds de dotation Line Vautrin. Un certificat d'assurance tous risques désignant le fonds de dotation Line Vautrin comme assuré et portant renonciation à tout recours à son encontre peut être sollicité avant la mise à disposition de l'œuvre.

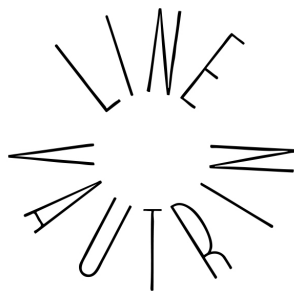
3.2. Problématiques douanières

Le Comité Line Vautrin procède à une étude qui ne nécessite qu'une importation temporaire en France, aucune caution n'est donc par principe à payer. En cas d'importation définitive par le demandeur, celui-ci doit s'acquitter des droits et taxes correspondants. Le fonds de dotation Line Vautrin doit être averti s'il est déclaré comme destinataire auprès des services douaniers.

4. Résultat

Le Comité Line Vautrin peut : soit refuser d'étudier l'œuvre ; soit exprimer une opinion positive ou négative au regard des connaissances du Comité Line Vautrin au jour de l'étude de l'œuvre.

Eu égard au nombre de demandes ou d'éventuelles recherches complémentaires, l'étude par le Comité Line Vautrin de l'œuvre mise à disposition peut nécessiter un délai supplémentaire. Le cas échéant, le Comité Line Vautrin en informe le demandeur dans les meilleurs délais.



5. Responsabilité du Comité Line Vautrin et, du fonds de dotation Line Vautrin

Il est rappelé que l'avis d'inclusion dans un catalogue raisonné d'une œuvre, qui consiste à rendre une opinion sur le caractère authentique ou non d'une œuvre, relève de la liberté d'expression et s'exerce sans monopole. Les prérogatives attachées au droit moral de l'auteur dont sont investis ses ayants droit afin d'en assurer la défense, pas davantage que l'autorité ou l'expertise reconnue voire revendiquée d'une personne sur la connaissance d'une œuvre, ne confèrent à ceux qui s'en prévalent un pouvoir discrétionnaire sur l'authentification de celle-ci. Au contraire, ceux-ci n'ont aucune exclusivité à ce titre, outre qu'ils n'ont aucune obligation de délivrer un avis d'inclusion au catalogue raisonné ou d'exprimer leur opinion aux détenteurs d'une œuvre auxquels ils ne sont à aucun titre tenus de répondre.

L'opinion rendue par le Comité Line Vautrin, au nom et pour le compte du fonds de dotation, est délivrée en l'état actuel de ses connaissances et en considération des informations qui lui ont été transmises et des recherches qu'il a pu conduire. Elle ne présume en rien d'une modification éventuelle de cette opinion dans l'hypothèse d'une évolution de ses connaissances ou d'informations complémentaires transmises ultérieurement. Pour autant, le Comité Line Vautrin peut parfaitement refuser d'étudier à nouveau une œuvre et ce, même si des informations complémentaires lui étaient transmises ultérieurement.

En acceptant les présentes conditions générales, le demandeur reconnaît et accepte que : (i) l'opinion exprimée par le Comité Line Vautrin puisse être non concluante, négative ou puisse remettre en question l'authenticité de l'œuvre ; (ii) le Comité Line Vautrin fonde nécessairement son opinion sur un certain nombre de facteurs, dont des appréciations largement subjectives, et qu'en conséquence, l'opinion du Comité Line Vautrin ou toute autre déclaration concernant l'œuvre ne constitue rien de plus qu'une opinion ; (iii) ni le Comité Line Vautrin ni les membres du comité ni ceux du fonds de dotation ne garantissent l'exactitude de l'opinion du Comité Line Vautrin ; (iv) le Comité Line Vautrin se réserve le droit de retirer ou de modifier sa décision, à son entière discrétion, à tout moment. En effet, les désaccords raisonnables portant sur l'authenticité d'une œuvre d'art et les changements d'opinions à ce sujet font partie intégrante de la recherche en histoire de l'art et de l'appréciation du marché de l'art.

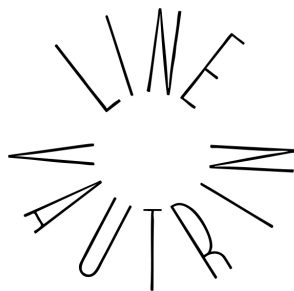
En acceptant les présentes conditions générales, le demandeur, ainsi que tout tiers venant dans ses droits, renonce à tout droit d'intenter ou d'entreprendre quelque action ou revendication que ce soit à l'encontre du fonds de dotation, des membres du Comité Line Vautrin, de l'un de ses affiliés, actuels ou futurs, et de tous représentants, successeurs ou ayants droit de ceux-ci, sur la base des présentes conditions générales ou services fournis par le fonds de dotation et son Comité Line Vautrin en vertu de celui-ci, y compris, notamment, toute revendication selon laquelle une opinion (ou une absence d'opinion) concernant l'œuvre serait diffamatoire ou calomnieuse ou aurait été dommageable pour la valorisation de l'œuvre. En acceptant les présentes conditions générales, le demandeur renonce irrévocablement à toute obligation et à toute responsabilité du fonds de dotation, des membres du Comité Line Vautrin, de l'un de ses affiliés, passés, actuels ou futurs, et de tous représentants, successeurs ou ayants droit de ceux-ci, envers lui, de quelque nature que ce soit, ou envers ses mandataires ou ses représentants habilités, en ce compris tous droits à compensation ou indemnisation.

6. Confidentialité

Le fonds de dotation et les membres du Comité Line Vautrin s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles concernant tant le demandeur que l'éventuel propriétaire de l'œuvre. Le Comité Line Vautrin pourra toutefois faire mention de l'étude de l'œuvre et de son opinion auprès de tout tiers et faire usage de toute information dans le cadre de la défense – en justice ou non – des droits sur l'œuvre de Line Vautrin.

7. Données personnelles

Le demandeur est informé que le fonds de dotation Line Vautrin, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles pour la création, la gestion et le suivi du dossier d'instruction. Le demandeur ainsi que son éventuel mandant disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation sur leurs données personnelles, d'un droit d'opposition, d'un droit de retirer leur consentement ainsi que d'un droit à la portabilité.



8. Droits de exploitation/reproduction des photographies

Le demandeur accepte expressément que le fonds de dotation puisse insérer au sein des catalogues général et raisonné, toute mention et information utile concernant l'Œuvre, en ce compris les photographies envoyées aux fins de réalisation des opérations d'authentification, sous réserve de conserver l'anonymat du demandeur, si cela a été expressément indiqué par ce dernier dans la demande.

Le demandeur concède à titre non exclusif au fonds de dotation l'ensemble des droits patrimoniaux sur les photographies de l'Œuvre, à compter de la signature des présentes, pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que reconnue par les lois présentes ou à venir.

Le demandeur concède au fonds de dotation le droit de reproduire entièrement ou partiellement, de représenter, communiquer, et adapter les photographies de l'Œuvre.

La licence est en particulier consentie pour toute reproduction des photographies de l'Œuvre sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques, ou optiques, en ce compris toute reproduction dans les archives et catalogue.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les photographies de l'Œuvre, en tout ou partie, par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques.

Le droit d'adaptation s'entend du droit de modifier le format de la photographie de l'Œuvre sans modifier son contenu et notamment de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'une base de données ou dans tout programme informatique.

Compte tenu du caractère non commercial des exploitations envisagées, la présente concession est consentie à titre gratuit. Le demandeur reconnaît être parfaitement informé des conséquences de son acceptation d'une cession de droits à titre gratuit.

Le demandeur garantit au fonds de dotation et s'engage à justifier à première demande de celui-ci qu'il est bien titulaire de l'ensemble des droits cédés ou qu'il est expressément autorisé par les titulaires des droits. Il garantit qu'il dispose des droits nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre des présentes.

9. Droit et juridictions applicables

Les présentes conditions sont régies et soumises au droit français. Tout litige entre les parties, et à défaut de conciliation préalable, est soumis exclusivement aux tribunaux compétents de PARIS (FRANCE) dans les conditions de droit commun.